



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19 : RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES POUR LA PERIODE ESTIVALE

Arras, le 16 juillet 2021

Après une amélioration des indicateurs sanitaires depuis plusieurs semaines, le taux d'incidence dans le Pas-de-Calais ne diminue plus. Il est actuellement de 13,8 cas pour 100 000 habitants.

La diffusion du virus dans le département reste pour le moment maîtrisée, même si le variant Delta progresse vite, tant au niveau national qu'au niveau local. Près de 70% des nouvelles contaminations connaissent cette mutation dans le Pas-de-Calais au 16 juillet 2021.

Cette situation nous invite à la plus grande vigilance, notamment en cette période estivale, propice aux rassemblements et susceptible d'engendrer des flux de touristes et donc un brassage important de population.

En conséquence, et afin d'éviter toute reprise épidémique, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du **16 juillet 2021**, de renforcer l'obligation du port du masque à de nouvelles zones situées dans les communes du littoral (rues piétonnes et/ou lieux commerçants et/ou sites très fortement fréquentés). Ces zones sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral en pièce jointe.

**Pour rappel, le port du masque reste obligatoire dans certaines zones à forte affluence de population du département.**

Sont notamment concernés :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...)
- Abords des accès aux gares, aéroports, ports, dans un rayon de 50 mètres ;
- Transports en commun ;

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'évènements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes. Les zones concernées pourront le cas échéant faire l'objet d'une signalétique par les collectivités territoriales compétentes ;
- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres lors des offices et cérémonies religieux ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment ;
- Aires et stations-services installées le long des autoroutes situées sur le territoire du département ;
- Etablissements recevant du public et autres lieux clos (salle de spectacle, cinéma, salle de réunions, magasins ...).

La vaccination reste la meilleure arme contre le Covid-19 et la propagation des variants. Les données chiffrées du suivi de l'épidémie indiquent que le variant Delta touche essentiellement les personnes jeunes et non-vaccinées. La vaccination se montre efficace avec une réduction du risque de forme grave de 70 % après une injection et de plus de 90 % après deux injections.

La prise de rendez-vous est possible :

- via la plateforme mise en place par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, accessible au 03.92.04.34.71.
- via internet sur <https://www.doctolib.fr/> ou <https://www.sante.fr/> .